

Patrick GARNIER

~~~~~  
 ~~~~~  
 ~~~~~  
[patrick.garnier@skynet.be](mailto:patrick.garnier@skynet.be)

**Objet : plainte pour non respect du droit à l'autorité parentale**

Monsieur H \_\_\_\_\_,

A mon grand regret, je rencontre un problème avec Madame R \_\_\_\_\_, responsable de l'école communale de \_\_\_\_\_, où ma fille Florence est inscrite depuis bientôt cinq ans, fréquentant actuellement les cours de deuxième année primaire sous la tutelle de Monsieur L \_\_\_\_\_.

Ainsi, suite aux derniers agissements de cette directrice qui vient de m'informer par courrier que **je ne pourrai dorénavant plus accéder aux effets scolaires** de mon enfant, je me permets de faire appel à vous en votre qualité d'inspecteur. J'estime en effet cette décision despotique **inacceptable** à plus d'un titre. Il est un fait que j'ai souvent exprimé le désir d'être présent pour ma fille tant sur le plan affectif, qu'éducatif ou scolaire. C'est pourquoi je fonde l'espoir que vous pourrez désamorcer la situation et faire valoir mes droits en tant que père.

Notez d'abord que je n'ai **jamais été consulté ou informé lors de son inscription** et qu'il m'a par conséquent fallu attendre environ un an avant de savoir où était inscrite ma fille ! Ce manque de **considération** envers moi ne me paraissait déjà pas très normal de la part de la direction (qu'en aurait-il été si les rôles avaient été inversés ?) mais je ne lui en ai jamais tenu rigueur, préférant pour ma part **éviter de jeter de l'huile sur le feu** là où il faudrait de l'eau.

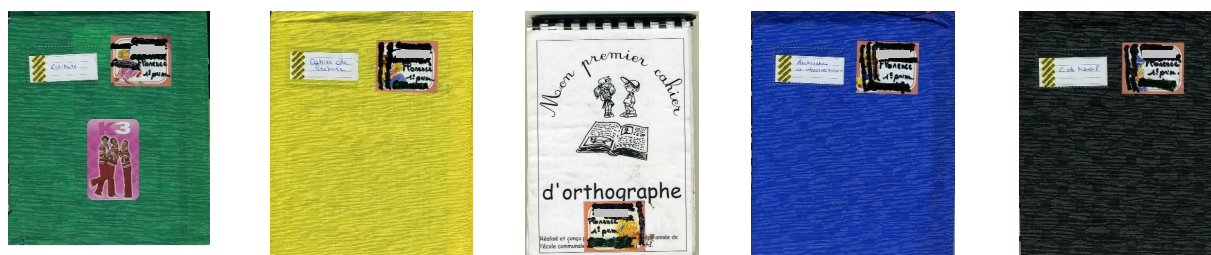
Sans vouloir vous inonder de détails, sachez que j'ai dû mener un combat acharné, long et pénible, afin que cet enfant puisse bénéficier d'un père. Je dispose d'un **solide dossier** épais de quatre gros classeurs qui démontre, comme l'expertise psychologique des parties le précise, que sa mère, Mademoiselle B \_\_\_\_\_, **ne reconnaît pas l'existence de mon rôle de père**. Il suffit de lire l'ordonnance relative à ma **procédure exceptionnelle en reconnaissance de paternité forcée** pour s'en convaincre. Elle stipule que la mère s'est farouchement **opposée** à ce que je puisse prendre part à la vie de son bébé, n'étant à ses yeux que « le géniteur » (sic), tandis qu'elle n'avait « **aucun grief sérieux à lui reprocher** », CQFD ! Par conséquent, elle passe outre le consentement de la mère et m'autorise à reconnaître l'enfant le 29 juin 1998.

Muni de ce document, j'ai alors pu me rendre auprès de l'officier de l'état civil de Verviers, exactement comme le magistrat me l'avait conseillé. **Celui-ci a transcrit en marge mon existence sur l'acte de naissance de Florence** (qui était jusque là née de père inconnu !). Malheureusement, chose que personne ne semble pouvoir m'expliquer, pour que la petite puisse porter mon nom il m'a réclamé la présence de la mère qui devait signer **pour accord** ! Il est vrai que ni les juges ni mon avocate n'ont heureusement pas à traiter souvent ce genre de dossier, raison pour laquelle cette procédure est réputée exceptionnelle. Au contraire, la plupart des pères confrontés à pareille situation préfèrent **démissionner** (comme quasi tout le monde me le conseillait) et les désaveux de paternité sont apparemment bien plus fréquents.

Bien que la situation m'a toujours profondément **chagriné** et qu'à mes yeux, comme je l'ai toujours dit, il n'existera jamais de Florence B \_\_\_\_\_, j'avais pu jusqu'à présent m'en accommoder. Les instituteurs de l'école « maternelle » (encore un qualificatif qui en dit long) avaient très bien **géré** le problème, celui-ci étant seulement devenu gênant depuis son entrée

en primaire. Je suis resté **discrètement** tapi dans l'ombre, sans jamais faire de scandale, bien que j'avais à cœur de rétablir un jour la Vérité. En effet, la mère de *Florence* avait eu tout le loisir de fomenter les pires **ignominies** sur mon compte afin de justifier mon absence. Dès lors, dès que j'ai pu me rendre à la sortie des classes, quasiment aucun parent ne me saluait et j'étais **exclu** du groupe comme un pestiféré. Je vous assure que j'ai dû mordre sur ma chique pour ne pas distribuer aux parents une copie du dossier qui aurait remis les pendules à l'heure. Heureusement, avec le temps passant, le vent est en train de tourner lentement mais sûrement.

Le litige qui nous oppose provient du fait que, depuis l'année passée, j'**ai ajouté** mon nom de famille sur les étiquettes de *Florence*, à côté de celui de sa mère (que je n'ai jamais barré pour ma part). Je vous livre ci-dessous quelques **photographies** étayant mes propos, vous y remarquerez **cinq ratures** du nom « *GARNIER* » correspondant à cinq semaines de cours.



Vous trouverez en **annexes 1,2,3** l'échange épistolaire qui s'en est suivi. Je n'ai pas jugé utile de répondre aux deux dernières missives, ayant été très clair quant à ma position sur ce sujet.

Je joins en **annexe 4** la lettre litigieuse qu'elle vient de m'adresser et où elle me signifie noir sur blanc **qu'elle m'empêchera dorénavant d'accéder aux effets scolaires de Florence.**

Je trouve cette attitude d'autant plus déplorable et décevante de la part d'une enseignante chevronnée qui se targuait de disposer d'une solide expérience longue de trente-cinq années dans la gestion des conflits d'adultes. Comme je puis l'expliquer en détails, j'estime que son intervention revêt un caractère **injuste, condescendant, totalitaire et pour le moins partial.**

Il me semble qu'au lieu de vouloir **jouer à la police** et m'adresser des « rappels à l'ordre » menaces à l'appui, comme si elle s'adressait à ses chères têtes blondes dans la cour de récréation, elle aurait plutôt dû dépenser son énergie à **persuader** la mère de *Florence* de simplement **laisser mon nom à côté** du sien, ce qui réglait la question et ne coûtait strictement rien !

Je ne lui ai jamais reproché d'établir les documents au nom de son patronyme officiel car je suis capable de parfaitement **comprendre sa position**, ce qui ne semble pas être réciproque. Par contre, je ne lui octroie pas le pouvoir de m'interdire de **suivre la scolarité de ma fille.**

Puisque la directrice s'en réfère au droit, auquel j'ai pour ma part malheureusement été amplement confronté au long de ces huit dernières années, je me permettrais de lui rappeler le **décret en matière d'autorité parentale**. Comme vous le savez pertinemment, il stipule notamment que « *chaque acte relatif à l'enfant doit en principe être approuvé par les deux parents, qui ont parallèlement le droit d'être informés de tout ce qui concerne leur enfant* ». Un chef d'établissement ne doit-il pas connaître en premier lieu les textes élémentaires relatifs à la **réglementation scolaire** avant de s'en référer à de jolies conventions internationales ?

Par ailleurs, j'observe que les **arguments** avancés, à commencer par l'idée saugrenue que j'aurais soi-disant renoncé au patronyme de *Florence*, ne peuvent venir que de *Mademoiselle B* avec qui, d'après les dires de la petite, elle semble avoir des **rappports privilégiés**. Je regrette qu'à contrario, lorsque je suis allé trouver l'an passé la directrice pour débattre de la question et expliquer la situation glauque dans laquelle cette mère modèle nous a enfoncé *Florence* et moi, je me suis fait poliment éconduire. Tout ce qui sortait du cadre scolaire ne l'intéressait pas car elle ne voulait soi-disant pas s'impliquer. Pourtant, j'ai l'impression qu'elle prête **une oreille plus attentive aux fadaïses** de la mère qui va souvent la trouver après l'école d'après *Florence* (« *si ça continue ça va devenir une habitude !* » *dixit la petite*).

N'en déplaise à *Madame R*, tous les parents d'élèves qui ont examiné les étiquettes de *Florence* estimaient que c'était **la mère** qui avait une attitude scandaleuse et qui risquait effectivement de perturber notre fille. Tous pouvaient comprendre mon point de vue, bien que certains auraient probablement laissé tomber pour l'instant, et que d'autres auraient employé certains moyens moins légaux (mais peut-être plus efficaces que de recourir en toute bonne foi à une Justice clairement en faveur des mères) pour lui remettre un peu les idées en place...

Je trouve en tous cas anormal que l'an passé, **la directrice** (et/ou son instituteur qu'elle avait sans doute mandaté ?) **ait, d'après Florence et d'après une lettre de sa main datée du 30 septembre 2004, découpé à plusieurs reprises ses étiquettes ou encore barré mon nom.**

A présent, ce lundi vingt-six septembre, *Florence* a expliqué à ma mère qu'à la fin des cours **la directrice est venue en classe lui dire de laisser tous ses cahiers et son journal de classe à l'école**, raison pour laquelle son cartable était vide. Au-delà de l'aspect légal, on peut se demander ce qui est le plus **traumatisant** pour un enfant de cet âge entre le fait d'avoir des étiquettes certes **bariolées** (par la directrice et/ou la maman ?) sur ses cahiers et celui d'obliger *Florence* à **abandonner** ses effets personnels sur place tandis que ses camarades peuvent quitter la classe. De plus, quid de ses devoirs et leçons ? Il ne me semble pas nécessaire de disposer d'un doctorat en psychologie pour se rendre compte que son implication active **participe**, aux yeux de *Florence*, **au dénigrement** orchestré par sa mère envers moi.

Par ces motifs et tout autre à faire valoir ultérieurement s'il échet, j'estime que *Madame R* **outrepasse ses droits et sort largement du cadre de la mission éducative** qui lui est confiée. Je l'invite donc à **cesser immédiatement ses agissements** qui perturbent certainement encore davantage *Florence* que ma détermination à affirmer mon existence ; je lui serai également reconnaissant de ne plus s'immiscer dorénavant dans notre **vie privée**.

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour toutes informations complémentaires et je vous remercie d'avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ma situation. Je vous prie d'agréer, *Monsieur H*, l'assurance de mes salutations respectueuses et distinguées.

*Patrick GARNIER*